

## **BOURSES ET PRIX DES FONDATIONS ASSOCIEES 2018-2019**

---

En pratique, les dossiers de candidatures sont à déposer selon les modalités précisées sur le site <http://www.fondsleonfredericq.be/> par le biais de la plateforme de dépôt et traitement des candidatures mise en place à cet effet :

<http://flf-facmed.optimytool.com>

Nous vous invitons à lire attentivement les points énumérés sur la page d'accueil de la plateforme avant de commencer l'encodage de votre dossier de candidature et la présentation de votre projet.

Les formulaires de candidatures doivent être **IMPERATIVEMENT encodés et EXCLUSIVEMENT soumis** par le biais de l'outil **OPTIMY** avant le **mercredi 6 juin 2018 minuit au plus tard** (sauf exception, voir règlements). **AUCUN RETARD NE SERA ACCEPTE**. N'oubliez pas d'annexer à votre dossier **TOUTES les pièces jointes demandées** (lettre de motivation, CV, photo et autre). **Sans ces pièces, votre dossier ne sera pas recevable.**

Afin de vous assurer du bon envoi de votre dossier, un accusé de réception vous sera automatiquement envoyé dès réception de celui-ci par le système.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de cumuler les demandes de bourses de voyage, fonctionnement et recherche clinique. Un cumul est par contre possible entre une de ces bourses et un prix spécifique ou un prix émanant des Fondations associées. **Dans l'éventualité où vous souhaiteriez postuler à plusieurs bourses, vous devez NECESSAIREMENT introduire autant de demandes que le nombre de bourses auxquelles vous souhaitez postuler** (une bourse = une candidature, deux bourses = deux candidatures, etc...).

**Nous attirons votre attention quant au fait que la limite d'âge (35 ans) indiquée dans le règlement des bourses et prix de la Fondation Léon Fredericq n'est pas d'application pour les bourses et prix des Fondations associées. Nous vous invitons à consulter chaque règlement spécifique concernant cet aspect.**

Nous vous rappelons de bien lire les règlements et de ne pas oublier d'annexer au dossier, afin de valider votre candidature, les pièces jointes demandées au sein du volet 5 du formulaire "informations additionnelles". **Nous attirons votre attention quant au fait que lettre de motivation, CV et photo sont les annexes OBLIGATOIRES pour chaque demande. Néanmoins pour certaines bourses, d'autres annexes complémentaires sont également obligatoires. Ces pièces sont alors indiquées dans les règlements, merci d'y être attentifs.**

Les bourses et prix seront remis aux lauréats lors de la séance académique de remise des bourses et prix du Fonds Léon Fredericq qui se déroulera en **novembre 2018**.

Attention: concernant la "**Bourse de la Fondation D et M JAUMAIN**", **ET UNIQUEMENT CETTE BOURSE**, nous attirons votre attention quant au fait que les candidatures ne se font pas via l'outil OPTIMY mais en version papier (voir règlement).

---

## Fondation R. Lejeune et E. Lechien - 2018

---

Par arrêté royal du 29 février 1980, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu le Notaire honoraire René Lejeune de Louveigné, à charge d'établir une fondation portant les noms de René Lejeune et Emilia Lechien.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la Fondation "René Lejeune et Emilia Lechien". Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés à aider, notamment, de jeunes docteurs en médecine sortant de l'Université de Liège à parfaire leurs études en Belgique ou à l'étranger, spécialement dans le domaine **des affections ostéo-articulaires**. A cette fin, ces revenus serviront notamment à instaurer **des bourses d'études de spécialisation ou de 3e cycle**.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une Commission composée du Recteur de l'Université de Liège, - ou de son représentant, - du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux personnes désignées par la Faculté de Médecine au sein du Conseil de la Recherche de celle-ci. Un montant **de 40.000 €**, pouvant être réparti entre plusieurs candidats, est disponible en 2018.

Il est tenu compte des mérites académiques des candidats et de l'état de leurs ressources.

Ces désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante.

La diffusion des informations sur les aides que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

---

## Fondation Henri Lempereur – 2018

---

Par arrêté royal du 16 novembre 1983, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu Mme Joséphine Wagner, veuve de Henri Lempereur de Jupille, à charge d'établir une fondation portant le nom de Henri Lempereur.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la fondation "Prix Henri Lempereur". Il administre l'avoir de cette fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés préférentiellement à récompenser un travail original ayant fait progresser les connaissances ou secondairement à encourager une recherche, **soit dans la luxation congénitale de la hanche (arthrose), soit dans le cancer, soit dans les troubles du rythme cardiaque.**

Le prix sera attribué alternativement pour récompenser un travail ou encourager une recherche sur un des trois thèmes proposés.

Le prix pourra être scindé au maximum en deux parties, le deuxième prix représentera la moitié du premier prix. Le montant disponible, en 2018, est de **5000€**.

Le lauréat devra être de nationalité belge, étudiant en médecine à l'Université de Liège ou médecin diplômé depuis moins de 10 ans, issu de l'Université de Liège.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une commission composée du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux personnes désignées par la Faculté de Médecine au sein de son Conseil de la Recherche.

Ces désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante.

La diffusion des informations sur les prix que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures, sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

## Prix de la Fondation Joseph Vandam - 2018

---

Par arrêté royal du 1<sup>er</sup> mars 1988, l'Université de Liège a été autorisée à accepter le legs fait en sa faveur par le Docteur Joseph Vandam, ancien étudiant puis assistant à la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, à charge d'établir une Fondation portant le nom de Joseph Vandam.

Le Conseil d'administration de l'Université de Liège institue la Fondation « Prix Joseph Vandam ». Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine, un compte spécial à son nom.

Les revenus de la Fondation sont destinés à récompenser un travail original ayant fait progresser les connaissances ou à encourager une recherche dans le domaine de **l'oto-rhino-laryngologie**.

Le prix sera de **750€ en 2018**.

Le lauréat devra être étudiant en médecine inscrit à l'Université de Liège ou médecin diplômé de cette Université.

Les bénéficiaires de la Fondation sont proposés à la décision du Conseil d'administration de l'Université par un jury composé du Doyen de la Faculté de Médecine et de deux professeurs désignés par la Faculté de Médecine au sein de son Conseil de la Recherche. M. Jean-Baptiste Vandam et M. Jean Aerts, respectivement frère et beau-frère du donateur sont, à la demande de ce dernier, associés aux membres chargés de la désignation du ou des lauréats. Ce jury prendra ses décisions à la majorité ordinaire des voix. En cas de parité des voix, celle du Doyen sera prépondérante. Il se réunira, à l'initiative du Doyen de la Faculté de Médecine, dans les locaux de l'Université de Liège, en septembre, et la remise du prix sera effectuée à la rentrée académique suivante. Les candidatures au Prix devront parvenir au plus tard le 6 juin 2018 à minuit avec l'indication des travaux accomplis par les candidats ou les projets de recherche, **dans le domaine de l'oto-rhino-laryngologie**.

Les désignations du jury et du ou des lauréats sont soumises pour ratification au Conseil d'administration de l'Université. Celui-ci détermine le montant des revenus qui pourront être affectés au Prix suivant.

## Prix Pierre van Beirs - 2018

---

Pour commémorer le souvenir de Pierre van Beirs, qui fut diplômé ingénieur civil à l'Université de Liège et qui occupa ensuite une importante situation dans l'industrie, il a été fondé par sa veuve, née Dora Five, un prix annuel qui sera garanti par les revenus d'un capital mis par elle à la disposition du Patrimoine de ladite Université (Arrêté Royal du 20 juin 1975).

Ce prix, qui sera dénommé "Prix Pierre van Beirs" sera annuel et sera **de 2.500€** en 2018.

Le prix est destiné à récompenser annuellement un chercheur travaillant à l'Université de Liège - quels que soient ses diplômes ou sa nationalité - qui se sera consacré à **l'étude de la lutte contre le cancer** dans des conditions estimées appréciables par le jury annuel constitué pour l'attribution dudit prix.

Le jury ici visé sera constitué d'au moins deux professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, issus de son Conseil de la Recherche, ainsi que du Recteur en fonction de celle-ci. Ce jury prendra ses décisions à la majorité ordinaire des voix. En cas de parité de voix, celle du Recteur sera prépondérante. Le jury se réunira, à l'initiative du Recteur, dans les locaux de l'Université de Liège, et la remise effective du prix sera effectuée à la rentrée des cours en octobre de la même année. Les candidatures au Prix devront parvenir au plus tard le 6 juin 2018 avec l'indication des travaux accomplis par les candidats dans le domaine de la lutte contre le cancer.

Si aucun candidat n'est jugé digne du prix, le montant de celui-ci pourra être, suivant décision du jury, soit joint au capital, soit affecté à l'achat de matériel scientifique destiné à la lutte contre le cancer.

Le jury pourra aussi décider de scinder le prix en plusieurs montants égaux ou inégaux à attribuer à divers candidats selon leurs mérites.

Si, à la suite de circonstances de quelque nature que ce soit, le capital dont les revenus sont destinés à l'attribution du prix, venait à être majoré et permettait des revenus supérieurs à ceux initialement prévus, le jury pourra décider de l'affectation à donner à ce complément de revenus tout en se limitant à ce qui concerne la recherche la plus efficace des moyens de lutte contre le cancer.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement et pour toute interprétation éventuelle de celui-ci, il en sera référé au Recteur en fonction, dont la décision sera souveraine et sans appel.

---

## Prix biennal Jean VAN BENEDEN - 2018

---

Le prix est destiné à encourager les progrès de la médecine sociale en Belgique.

Par "médecine sociale", on entendra "l'approche médicale des facteurs susceptibles d'intervenir, dans la vie en collectivité, aussi bien pour provoquer les maladies que pour améliorer et développer la santé des individus" (J.V.B.)

Le prix, d'un montant compris **entre 2 500 € et 5 000 €**, est attribué tous les deux ans à un chercheur attaché ou ayant été attaché à l'Université de Liège pour récompenser un travail original ou pour encourager un projet de recherches dans le domaine de **la Santé Publique et/ou de la Médecine Sociale**.

Le prix peut être attribué à une équipe de chercheurs ayant travaillé en collaboration.

Une commission de sélection sera constituée au sein de Département des Sciences de la Santé Publique de l'ULg et soumettra ses propositions à la Commission Permanente Facultaire à la Recherche (CPFR) de la Faculté de Médecine qui désignera le(s) lauréat(s).

A défaut de candidature satisfaisante ou en l'absence de candidature, le Jury reporte la valeur du prix non attribué.

## Prix de la Fondation BONJEAN-OLEFFE – 2018

---

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française en date du 21/09/93, l'Université de Liège a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par feu M. Michel BONJEAN.

En sa séance du 16/06/93, le Conseil d'Administration de l'Université de Liège institue la Fondation "Prix Bonjean-Oleffe". Il administre l'avoir de cette Fondation et ouvre, à cet effet, dans les livres du Patrimoine un compte spécial à son nom.

Suivant le vœu du testateur, les revenus du capital placé doivent servir à distribuer, chaque année, un prix couronnant ou permettant de poursuivre des travaux jugés méritoires ou les plus prometteurs afin de promouvoir **la recherche sur le dépistage, la thérapie ou la prévention du cancer**.

Le prix sera attribué, soit pour contribuer à subventionner une bourse de doctorat d'un jeune chercheur, soit pour financer les travaux de recherche d'un chercheur. Le montant disponible en 2018 est de **4.000€**.

Le lauréat devra être attaché à un service de l'Université de Liège.

Les bénéficiaires de la Fondation sont désignés, dans les limites des revenus disponibles, par une Commission composée du Doyen de la Faculté de Médecine, des représentants de la Faculté de Médecine au Conseil de la Recherche de l'Université et des représentants du personnel enseignant et du personnel scientifique au sein du Conseil de la Recherche de la Faculté de Médecine.

Les désignations sont soumises pour ratification au Conseil d'Administration. Celui-ci détermine, chaque année, le montant des revenus qui pourront être affectés au cours de l'année suivante.

La diffusion des informations sur les prix que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique suivante, ainsi que la réception des candidatures, sont assurées par le Secrétariat de la Faculté de Médecine.

# Fondation Médicale Mathilde Horlait-Dapsens – 2018

---

*(précisant les dispositions testamentaires ainsi que  
les principes généraux contenus dans les statuts modifiés en 2009)*

**Objectif: permettre le perfectionnement scientifique pratique de médecins dans un centre spécialisé du pays ou de l'étranger.** Son octroi ou son maintien ne peut être rattaché à l'exercice d'un mandat ou de fonctions universitaires quelconques au sein de l'institution dont ils ou elles sont issues. Quant au choix des candidats, il y a lieu de respecter les points suivants

- 1° Une bourse de perfectionnement **de 18.000€** (montant à confirmer) est attribuée à un Médecin, soit dès la fin de ses études médicales, soit en cours de spécialisation, de post-graduat du troisième cycle ou au début de leur carrière en hôpital universitaire. Elle n'est en aucun cas cessible.
- 2° Cette bourse est accordée une seule fois à un même bénéficiaire.
- 3° L'objectif de la bourse est de permettre au bénéficiaire de poursuivre sa formation ou sa recherche dans un centre spécialisé du pays ou de l'étranger.
- 4° Les candidats boursiers doivent introduire leur demande pour le 6 juin 2018 minuit au plus tard selon les modalités spécifiées le site [www.fondsleonfredericq.be](http://www.fondsleonfredericq.be)
- 5° Un jury désigné par la Faculté examine les candidatures reçues, dont la liste, avec indication du lauréat proposé, est introduite, pour approbation auprès de la Fondation par le Doyen ou le Président de la Faculté, avant le 15 octobre de l'année de mise à disposition de la bourse. Un rapport succinct de ses délibérations, motivant son choix, sera joint à la proposition de lauréat.
- 6° Le boursier s'engage à remettre à la Fondation, un rapport circonstancié (en 2 pages maximum) des travaux qu'il a effectués, dans les 12 mois de l'attribution de la bourse.
- 7° Si l'intéressé devait avoir renoncé à toute activité scientifique destinée à son perfectionnement, il convient d'en prévenir la Fondation, afin de lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent.
- 8° Le montant de la bourse est fixé par le Conseil d'Administration de la Fondation. Au cas où le jury mentionné au point 5° ne propose aucun lauréat, ce montant n'est pas reporté sur l'exercice suivant.
- 9° La remise solennelle des bourses a lieu annuellement lors d'une séance académique organisée en novembre ou décembre. Le paiement de la bourse s'effectue par transfert bancaire.
- 10° Le lauréat accepte que son sujet soit mentionné dans les publications ou sur le site de la Fondation.
- 11° Le lauréat sera présenté lors de la séance académique de remise des bourses et prix organisée par la Fondation Léon Fredericq en novembre 2018.



## Bourse de la Fondation D. et M. Jaumain - 2018

---

La Fondation D. et M. Jaumain attribuera en 2018 un prix d'un montant de **15.000€** pour **récompenser l'ensemble des travaux de recherche clinique et/ou expérimentale d'un Docteur en Médecine vétérinaire**, diplômé par l'Université de Liège depuis moins de 15 ans.

Conditions d'attribution :

1. Etre Docteur en Médecine vétérinaire, diplômé par l'Université de Liège depuis moins de 15 ans.
2. Déposer un dossier de candidature, en 6 exemplaires, pour le **28 juin 2018 à 12.00 au plus tard**, auprès du Pr J. BONIVER, c/o Sandrine CARYN, Tour de Pathologie, C.H.U. Sart Tilman, B35. Ce dossier doit comprendre :
  - un curriculum vitae (en séparant revues scientifiques nationales, internationales, livres et abstracts);
  - six exemplaires du mémoire au cas où le candidat a déjà défendu un mémoire de doctorat ou d'agrégation.
  - six exemplaires du formulaire à télécharger sur le site [www.fondsleonfredericq.be](http://www.fondsleonfredericq.be)

Le Jury sera désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation D. et M. Jaumain, et ce en conformité avec les statuts de celle-ci.

Le Prix sera remis au lauréat au cours de la séance académique de remise des bourses et prix organisée en novembre 2018.

## **Prix Georges DEJARDIN 2018** **ONCOLOGIE et ENDOCRINOLOGIE**

---

La Fondation Georges DEJARDIN accordera, chaque année, un prix en **Oncologie** et un prix en **Endocrinologie** à de jeunes diplômés de l'Université de Liège (maximum 40 ans) en vue de la réalisation d'études complémentaires, de recherches et/ou de stages en Belgique et/ou à l'étranger dans le cadre d'un 2<sup>e</sup> cycle (Master de spécialisation uniquement) ou d'un 3<sup>e</sup> cycle (Doctorat). Ces cycles d'études doivent être réalisés au sein notre l'Alma Mater.

Les candidats bénéficiaires aux 2 Prix annuels seront issus, uniquement, de la Faculté de Médecine.

Seuls les candidats, diplômés universitaires (Master et Master de spécialisation) depuis moins de 5 ans (il sera tenu compte de la date de la dernière diplomation universitaire obtenue) au moment de l'introduction du dossier, seront éligibles aux Prix.

Le montant desdits Prix est fixé à **8.000 euros** (chacun).

Le dossier de candidature, qui sera présenté sur les formulaires standardisés qui se trouvent sur le site du Fonds Léon Fredericq (<http://www.fondsleonfredericq.be>), comprendra :

- Description du projet envisagé (programme d'étude, de recherche et/ou stage à l'étranger, nom de l'Institution ou de l'établissement d'accueil, démarches déjà entreprises ...);
- Curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les grades obtenus durant les cycles antérieurs, liste des publications et/ou communications à des réunions scientifiques, établie de préférence, à partir de "ORBi";
- Besoins financiers pour accomplir les études, les travaux de recherches et/ou les stages envisagés et les aides éventuellement obtenues ou sollicitées par ailleurs;
- Lettre d'accord d'un professeur de l'Université de Liège, sous la direction duquel le projet sera réalisé;
- Deux lettres de recommandation de deux autres professeurs ayant dispensé des enseignements au candidat au cours des études antérieures;
- Une lettre d'accueil d'un Professeur ou d'un responsable de l'Institution ou de l'établissement destinataire en cas de séjour d'études ou de recherche extra-muros.

Le C.V. du candidat retenu ainsi que le projet qui lui a permis d'obtenir le Prix seront communiqués au donateur.

La diffusion des informations sur les aides que pourra accorder la Fondation au cours de l'année académique, ainsi que la réception des candidatures, seront assurées par le secrétariat du décanat de la Faculté de Médecine et de la Fondation Léon Fredericq.

## Prix Jean HENROTIN de la Fondation ARTHROSE – 2018

---

Le prix annuel « Jean Henrotin » a été instauré par la Fondation Arthrose en 2017.

D'une valeur de **2500 €**, il est destiné à soutenir un(e) chercheur(euse) effectuant des travaux de recherche fondamentale ou appliquée sur l'**Arthrose**.

Le/la candidat(e) doit être âgé(e) de moins de 35 ans au moment du dépôt de la candidature, être titulaire d'un diplôme universitaire et exercer ses activités dans un laboratoire de l'Université de Liège.

Le « Prix Jean Henrotin » peut être consacré à l'acquisition d'équipements scientifiques, au financement des frais de fonctionnement de la recherche ou à la participation à un congrès.

Le règlement général des subventions 2018 est d'application. Si le jury décide de ne pas attribuer le prix, celui-ci est reporté à une année ultérieure.

Le jury se compose de membres du Conseil d'Administration de la Fondation Arthrose et de personnalités scientifiques internationales. Il est présidé par Bernard Rentier, recteur honoraire de l'Université de Liège. Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément au présent règlement. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletin secret jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Le jury établit un procès-verbal d'évaluation des candidatures accompagné de recommandations. La sélection du dossier sera effectuée sur base de l'évaluation scientifique des membres de la Commission Permanente Facultaire à la recherche (CPFR) et du procès-verbal remis par le jury de la Fondation Arthrose au Président de la CPFR.

Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent par écrit :

- à faire référence à la source de financement dans les publications réalisées grâce à son aide ;
- à se mettre à disposition de la source de financement pour promouvoir la Recherche à l'intérieur et à l'extérieur de l'ULg et du CHU de Liège.

### MODALITES DE SELECTION DES SUBVENTIONS :

Subside de voyage

- Justification du déplacement (50%).
- Qualité de la communication à présenter (poster ou communication orale) (50%).

Crédit de fonctionnement :

- Qualité du (de la) candidat(e) (50%) : CV, lettre de motivation avec justification de l'apport du (de la) candidat(e) au projet par rapport à son passé de chercheur(euse) et la réponse à la question suivante : « Quelle est leur meilleure contribution à la recherche au cours de leur carrière ? »).
- Qualité du projet ou utilité de l'acquisition du matériel (50%).

Le Prix sera remis au lauréat au cours de la séance académique de remise des bourses et prix organisée en novembre 2018.